

LES DRYADES FRANCAISES

S.A.S au capital de 500 Euros

Siège social : 27 Rue Delille 06000 NICE

898 921 499 RCS NICE

EXTRAITS

PROCES VERBAL DES
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à neuf heures,

Madame Sarah ALLARD-LECOANET associée unique propriétaire des cent actions composant le capital de la SAS « LES DRYADES FRANCAISES » au capital de 500 euros dont le siège est 27 Rue Delille 06000 NICE,

Et Présidente de la société,

Après avoir établi les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, a fixé ainsi qu'il suit les questions inscrites à l'ordre du jour :

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L 225-248 du code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément aux dispositions de l'article L123-16 du Code de commerce, la société répond aux critères des « micro entreprises » dès lors qu'elle présente :

SAL

Aucun des seuils n'étant dépassé, la société n'est donc pas tenue de désigner un commissaire aux comptes.

Madame Sarah ALLARD-LECOANET a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

TROISIEME DECISION

L'associée unique constate que les capitaux propres au 31.12.2025 sont négatifs de 15.005 Euros et inférieurs à la moitié du capital social. Elle décide de rejeter la dissolution anticipée de la société.

L'associée unique constate en conséquence, que la société est tenue, au plus tard au 31.12.2028, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités relatives aux décisions prises ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par Madame Sarah ALLARD-LECOANET.

copie certifié conforme à l'original

